



# PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 28 février, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYESSES, maire de Nailloux.

Tous les documents nécessaires au conseil ont été envoyés avec la convocation le 22 février 2019.

Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil municipal a été convoqué pour le mardi 5 mars 2019, par convocation adressée le 1<sup>er</sup> mars 2019.

Dès lors, **ce mardi 5 mars 2019**, le conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum (Art. L 2121-17 du CGCT) sur les points prévus à l'ordre du jour de la première convocation du 22 février 2019.

Étaient présents : 11 : Charlotte CABANER, Lilian CHAUSSON, Didier DATCHARRY, Lison GLEYESSES, Delphine LEGRAND, Pierre MARTY, Sabine MORENO, Maurice NICOLAU, Armelle TRÉMANT, Daniel VIENNE, Antoine ZARAGOZA.

Étaient excusés : 12 : Anne BORGETTO, Nawal BOUMAHDHI, Patrick DUSSOL, Michel DUTECH, Thierry LATASTE, Anne MENDEZ, Georges MÉRIC, Éva NAUTRÉ, Cécile PAUNA, Michael OPALA, Agnès SALVATORI, Fabienne SERENE.

Pouvoirs : 7 : Anne BORGETTO pouvoir à Charlotte CABANER, Nawal BOUMAHDHI pouvoir à Sabine MORENO, Patrick DUSSOL pouvoir à Didier DATCHARRY, Thierry LATASTE pouvoir à Daniel VIENNE, Anne MENDEZ pouvoir à Lison GLEYESSES, Éva NAUTRÉ pouvoir à Delphine LEGRAND, Cécile PAUNA pouvoir à Pierre MARTY.

Secrétaire de séance : Maurice NICOLAU.

## **Introduction du maire :**

Avant de commencer ce conseil, une information transmise par MME MASSINI ici présente, directrice de l'ESAT sur un projet, je vous demande donc de lire cette information et je lui donne la parole.

**MME MASSINI** : je suis la directrice de l'ESAT de Nailloux et je suis Naillousaine depuis le début des années 2000. Je travaille pour l'association APRES, qui est une association basée à Toulouse pour la réinsertion sociale, qui a 40 ans d'existence. Dans cette association, nous avons 2 pôles d'interventions : un à Toulouse le pôle psychiatrique, un service psychosocial pour adultes handicapés, et un pôle, dont je suis la directrice, l'ESAT et un foyer d'hébergement. C'est une association qui évolue et dans le cadre de nos projets, nous souhaitons mettre en place un foyer de vie, c'est-à-dire un établissement qui accueille des personnes qui ne sont plus en situation de travail dans les ESAT mais qui ne sont pas encore assez handicapées pour faire partie d'une maison d'accueil spécialisée. Donc, nous avons répondu à un appel d'offres du Conseil départemental, et nous avons obtenu l'agrément depuis la semaine dernière. Ce serait un établissement prévu pour accueillir environ 40 personnes, il y aurait 15 logements pour des personnes qui logeraient là de façon permanente, 15 autres personnes seraient accueillies dans un cadre séquentiel, et ensuite 5 places pour des accueils de jour. La particularité de ce projet, c'est l'accueil séquentiel c'est-à-dire que nous accueillons des personnes qui pourront vivre aussi dans leur famille. Donc c'est une grande gestion hôtelière à mettre en place. Nous allons avoir des embauches d'une trentaine de personnes. Le projet est prévu pour entre décembre 2020 et février 2021. Ce bâtiment sera à l'entrée de Nailloux dans l'ancienne maison de retraite. Nous allons passer des conventions avec la maison de santé.

**MME GLEYESSES** : c'est bien aussi pour la commune, car nous allons voir ce bâtiment enfin réhabilité. Il va y avoir le projet Cogne avec la construction du bâtiment et la réhabilitation du bâtiment juste à côté. J'ai souhaité que vous soyez là ce soir pour expliquer ce projet de foyer de vie, je suis ravie de ce projet.

**MME MASSINI** : et moi, je suis ravie aussi des partenariats avec les associations de Nailloux, la mairie, l'OPHLM.

## **Selon l'ordre du jour prévu :**

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **1. Délibération 19-019 : MISE À LA VENTE DU BÂTIMENT COMMUNAL ABRITANT LA TRÉSORERIE DE NAILLOUX.**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les services du trésor ont cessé toute activité sur la commune à la fin de l'année 2018 et, que de ce fait, le bâtiment communal sis au 48, rue de la république est vide de toute occupation.

Elle rappelle qu'il s'agit d'une maison de ville de 3 niveaux, d'une surface utile de 141 m<sup>2</sup>, implantée sur la parcelle cadastrée section C 319, d'une contenance de 291 m<sup>2</sup> et qu'à l'arrière existe un jardinet.

Les services de France Domaine consultés ont fixé, en date du 5 février 2019, la valeur vénale du bien à 114 000 € HT, soit 136 800 € TTC.

S'agissant d'un avis simple, la commune peut vendre à un prix différent, en argumentant lors d'une prochaine décision du conseil municipal si la cession s'opérait à un niveau inférieur.

Considérant, l'avis favorable de la commission « finances » réunie le 21 février 2019 et sa proposition d'une mise à la vente à 170 000 € TTC négociables,

Considérant que la commune n'a aucun projet pour cet immeuble,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame le Maire propose à l'assemblée d'autoriser la mise à la vente à la somme de 170 000 € TTC avec tout moyen de publicité approprié à cette décision.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

## FINANCES

### 2. Délibération 19-020 : BUDGET PRINCIPAL. COMPTE ADMINISTRATIF 2018.

Madame le Maire laisse la parole à madame Charlotte CABANER, adjointe en charge des finances qui présente les éléments composant le compte administratif 2018 du budget principal.

**MME CABANER** présente les éléments ayant participé à l'élaboration du budget primitif et aux diverses décisions modificatives, ainsi que les résultats de l'exercice.

Section de fonctionnement	BP	CA
Dépenses	3 871 824.82	3 016 679.57
Recettes	3 490 649.99	3 641 297.86
Résultat exercice		624 618.29
Résultat antérieur reporté	381 174.83	381 175.00
Résultat de clôture		1 005 793.29

Section d'investissement	BP	CA
Dépenses	4 393 335.32	888 554.02
Recettes	4 432 000.00	1 097 263.52
Résultat exercice		208 709.50
Résultat antérieur reporté	- 438 664.68	- 438 664.68
Affectation résultat n-1	400 000.00	400 000.00
Résultat de clôture		170 044.82

Restes à réaliser section d'investissement	
Dépenses	1 724 750.38
Recettes	1 300 888.00
Solde	-423 862.38

Résultat de clôture investissement avec restes à réaliser	- 253 817.56
---	--------------

Après l'exposé, madame le Maire quitte la séance et le Conseil Municipal, sous la présidence de monsieur Antoine ZARAGOZA, adjoint au maire, désigné conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT, peut délibérer.

Vu la nomenclature comptable M14,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2121-31 et L.1612-12, il est procédé au vote du compte administratif 2018 du budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a voté comme suit :

Présents : 10 (Mme le maire, conformément à l'art. L 2121-14 du CGCT s'est retirée)

Pouvoirs : 6

Suffrages exprimés : 16 (Mme le maire, conformément à l'art. L 2121-14 du CGCT s'est retirée)

Votes Pour : 16

Votes Contre : 0

Abstentions : 0

Et adopte le compte administratif 2018 du budget principal présenté

### 3. Délibération 19-021 : BUDGET PRINCIPAL. COMPTE ADMINISTRATIF 2018. AFFECTATION DU RÉSULTAT

Madame le Maire donne la parole à madame Charlotte CABANER, adjointe en charge des finances.

**MME CABANER** propose, compte tenu les résultats du CA 2018, la prise en compte des restes à réaliser 2018, l'affectation de l'excédent de fonctionnement comme suit:

Résultat de clôture section de fonctionnement	1 005 793.29
R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	600 000.00
R 002 Résultat de fonctionnement reporté	405 793.29

Vu la nomenclature comptable M14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29 relatif aux attributions des conseils municipaux,

**M.DATCAHRRY** : je m'abstiendrai comme les années précédentes, car 1 000 000 d'excédent d'exploitation, nous estimons que c'est beaucoup trop même s'il faut être prudent, et quelque part malgré la prudence nécessaire il y a moyen, comment dire, d'en envoyer chez les Naillousains.

Le Conseil Municipal décide, après les votes suivants :

Présents : 11

Pouvoirs : 7

Suffrages exprimés : 18

Votes Pour : 16

Votes Contre : 0

Abstentions : 2

D'affecter le résultat de fonctionnement comme exposé ci-dessus.

### 4. Délibération 19-022 : BUDGET PRINCIPAL. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018.

Madame le Maire donne la parole à madame Charlotte CABANER, adjointe en charges des finances.

**MME CABANER** informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes de l'exercice 2018 du budget principal, des décisions modificatives de ce même exercice, ont été correctement prises par le comptable de la commune et que ses comptes sont identiques au compte administratif de la commune.

En conséquence, elle propose à l'assemblée d'approuver le compte de gestion dressé par le comptable de la commune pour l'exercice 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a voté comme suit :

Présents : 11

Pouvoirs : 7

Suffrages exprimés : 18

Votes Pour : 18

Votes Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil Municipal adopte le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2018 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la commune pour le même exercice.

### 5. Délibération 19-023 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT. COMPTE ADMINISTRATIF 2018.

Madame le Maire donne la parole à madame Charlotte CABANER, adjointe en charge des finances qui présente les éléments composants le compte administratif 2018 du budget annexe assainissement.

**MME CABANER** présente les éléments ayant participé à l'élaboration du budget primitif et aux diverses décisions modificatives, ainsi que les résultats de l'exercice.

Section d'exploitation	BP	CA
Dépenses	598 000.00	435 525.65
Recettes	379 480.04	324 244.03
Résultat exercice		- 111 281.62

Résultat antérieur reporté	218 519.96	218 519.96
Résultat de clôture		107 238.34

Section d'investissement	BP	CA
Dépenses	451 000.00	131 068.16
Recettes	251 000.00	68 843.53
Résultat exercice		
Déficit antérieur reporté		
Affectation résultat n-1	200 000.00	200 000.00
Résultat de clôture		137 775.37

Après l'exposé, madame le Maire quitte la séance et le conseil municipal sous la présidence de monsieur Antoine ZARAGOZA, maire adjoint, désigné conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT, peut délibérer.

Vu la nomenclature comptable M49,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2121-31 et L.1612-12, il est procédé au vote du compte administratif 2018 du budget annexe assainissement de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a voté comme suit :

Présents : 10 (Mme le maire, conformément à l'art. L 2121-14 du CGCT s'est retirée)

Pouvoirs : 6

Suffrages exprimés : 16 (Mme le maire, conformément à l'art. L 2121-14 du CGCT s'est retirée)

Votes Pour : 14

Votes Contre : 0

Abstentions : 2

Et adopte le compte administratif 2018 du budget annexe assainissement présenté.

## 6. Délibération 19-024 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT. COMPTE ADMINISTRATIF 2018. AFFECTATION DU RÉSULTAT

Madame le Maire donne la parole à madame Charlotte CABANER, adjointe en charge des finances.

**MME CABANER** propose, compte tenu les résultats du CA 2018, la prise en compte des restes à réaliser 2017, l'affectation de l'excédent d'exploitation comme suit:

Résultat de clôture section d'exploitation	107 238.34
R 1068 Excédent d'exploitation capitalisé	
R 002 Résultat d'exploitation reporté	107 238.34

Vu la nomenclature comptable M 49,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29 relatif aux attributions des conseils municipaux,

**M.VIENNE** : en assainissement nous allons avoir de gros travaux et notamment changer les membranes qui ont une dizaine d'années, qui arrivent en fin de vie, sur la station d'épuration. Il y a eu un appel d'offres. Donc il y en pour 366 000 € avec aussi des changements de cartes électroniques qui deviennent obsolètes. Ça c'est au niveau investissement. Et à la fois on essaye, au niveau du PLU et des lotissements qui sont en déjà en permis d'aménager, d'étendre les réseaux d'assainissement collectif. C'est un peu délicat. On va donc aussi avoir de l'expansion de réseaux à faire.

**M.DATCHARRY** : les membranes, on en parle tous les ans, vous estimez qu'il faudra les changer quand ?

**M.VIENNE** : on les a fait expertiser il y a deux ans : la couche textile ne permet plus une tenue suffisante, donc elles s'encrassent beaucoup plus vite, alors on les a nettoyées et donc on espère les changer le plus rapidement possible pour 2019. Une membrane dure dix ans.

**MME CABANER** : sachant qu'il y a des choses à faire depuis des années et donc on a thésaurisé justement. On dit toujours qu'on thésaurisé beaucoup, mais c'est justement pour pouvoir faire des gros investissements nécessaires sur plusieurs années.

**M.VIENNE** : comme pour l'amortissement, on sait la durée de vie de certains matériels, donc il faut prévoir longtemps à l'avance sur plusieurs budgets et quand les changements et/ou gros travaux sont à faire, on peut les engager.

Le conseil municipal décide, après les votes suivants :

Présents : 11

Pouvoirs : 7

Suffrages exprimés : 18

Votes Pour : 18

Votes Contre : 0

Abstentions : 0

d'affecter le résultat de fonctionnement comme exposé.

#### **7. Délibération 19-025 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018.**

Madame le Maire donne la parole à madame Charlotte CABANER, adjointe en charges des finances.

**MME CABANER** informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes de l'exercice 2018 du budget annexe assainissement, des décisions modificatives de ce même exercice, ont été correctement prises par le comptable de la commune et que ses comptes sont identiques au compte administratif 2018 du budget annexe assainissement.

En conséquence, elle propose à l'assemblée d'approuver le compte de gestion dressé par le comptable de la commune pour l'exercice 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a voté comme suit :

Présents : 11

Pouvoirs : 7

Suffrages exprimés : 18

Votes Pour : 18

Votes Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil Municipal adopte le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2018 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du budget annexe assainissement pour le même exercice.

#### **8. Délibération 19-026 : ACQUISITION D'UN VÉHICULE CAMIONNETTE POUR LES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX. DEMANDE DE SUBVENTION.**

Madame le Maire donne la parole à monsieur Pierre MARTY, adjoint au maire.

**M. MARTY** rappelle à l'assemblée qu'un nouvel emploi d'adjoint technique territorial a été ouvert en séance du 29 janvier 2019, avec affectation aux services espaces verts.

L'agent retenu pour cet emploi intégrant la commune de Nailloux à la date du 1<sup>er</sup> avril prochain, il convient de prendre les dispositions suffisantes en matière d'équipement pour assurer ses missions.

Ainsi il a été retenu d'acquérir une camionnette dont les caractéristiques sont les suivantes :

Vendeur : Garage du château de l'Hers 31500 Toulouse

Marque : Renault

Gamme : Traffic

Modèle : DCI 95 générique

Energie : diesel

Date première immatriculation : 26/01/2017

Puissance fiscale : 6 cv

Kilométrage : 43 575 kms

Prix de vente : 11 666.67 € HT, soit 14 000 € TTC.

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 21 février 2019,

Considérant que cette acquisition est susceptible d'être subventionnée par le Département de la Haute-Garonne,

Considérant que les crédits de cette dépense seront inscrits au BP 2019 de la commune.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame le Maire propose à l'assemblée d'autoriser cette acquisition et de l'autoriser à déposer la demande de subvention auprès du département à hauteur de 40% du hors taxe.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

## **9. Délibération 19-027 : AMÉNAGEMENT D'UN BOULODROME. CLUB HOUSE. ACQUISITION D'UN ENSEMBLE MODULAIRE. DEMANDE DE SUBVENTION.**

Madame le Maire donne la parole à monsieur Pierre MARTY, adjoint au maire.

**M. MARTY** rappelle à l'assemblée que l'engagement de l'opération « Maison des familles » au Tambouret amène le déplacement du club de pétanque sur un autre lieu de la commune. Le choix du nouveau site - à proximité immédiate du City-Park, chemin de Cintegabelle - nécessite de réaliser un nouveau club-house pour le club de pétanque.

Le choix s'est porté sur l'acquisition et la pose d'un ensemble modulaire constitué de 4 modules avec toilettes PMR et kitchenette, d'une superficie globale de 58 m<sup>2</sup>, proposé par la société MODULTO 31790 Saint-Jory, au prix de 23 923 € HT, soit 28 707,60 € TTC.

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 21 février 2019,

Considérant que les crédits de cette dépense seront inscrits au BP 2019 de la commune.

Considérant que cette acquisition peut être subventionnée par le Département de la Haute-Garonne,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, Madame le Maire propose à l'assemblée l'autorisation de procéder à cette acquisition et de demander une subvention au Département de la Haute-Garonne.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

## **10. Délibération 19-028 : FLEURISSEMENT COMMUNAL. ACQUISITION DE MOBILIER URBAIN. DEMANDE DE SUBVENTION.**

Madame le Maire donne la parole à monsieur Pierre MARTY, adjoint au maire.

**M. MARTY** informe l'assemblée que la commune engagera un programme d'équipement et pose de mobilier urbain avec fleurissement au cours de l'année 2019.

Ce programme consiste notamment en l'acquisition de barrières, potences, mise en place et fleurissement par un service extérieur, la commune ne possédant pas le personnel suffisant pour gérer en interne ou gérer une serre.

Le choix s'est porté sur l'acquisition de barrières intégrant des jardinières proposé par la société ATECH 49307 Cholet, au prix de 19 685.00 € HT, soit 23 622.00 € TTC.

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 21 février 2019,

Considérant que les crédits de cette dépense seront inscrits au BP 2019 de la commune,

Considérant que cette acquisition peut être subventionnée par le Département de la Haute-Garonne,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, Madame le Maire propose à l'assemblée l'autorisation de procéder à cette acquisition et de demander une subvention au Département de la Haute-Garonne.

**M.DATCHARRY** : je sais que ça a été bien expliqué en commission mais, le schéma qui a consisté à émettre un avis sur lequel nous étions tous d'accord, les membres de la commission de la minorité regrettent que ce document ne soit pas revenu pour qu'on sache au moins ce qui se passe. Donc je m'abstiendrai pour cette délibération pas pour le fond car on est d'accord mais sur la forme.

**MME GLEYES** : d'accord mais ce qui a été décidé, vu et expliqué en commission sur certains choix, sont des choses qui ont été vues avec M.MARTY et moi et qu'il m'a fait remonter, et des choses ont été retirées et arrangées. J'entends ce que tu dis mais il fallait prendre une décision pour que les choses soient faites pour les beaux jours.

**M.DATCHARRY** : ce n'était pas compliqué de nous mettre dans la boucle et de nous transmettre le document de la décision.

**MME GLEYES** : c'est le document qui a été décidé en commission.

**M.MARTY** : j'aurais dû le renvoyer.

**M.DATCHARRY** : et ils se sont expliqués par écrit, c'est juste le document.

**MME GLEYES** : donc c'est bon.

**MME CABANER** : vous avez des modalités qui diffèrent d'une commission à une autre en fonction de ce que vous avez en face.

**M.DATCHARRY** : non, quand je suis rentré de la commission finances, j'ai fait un compte rendu à mes collègues de la minorité et M.MARTY a eu un courrier dans la foulée.

**MME CABANER** : ce n'est pas sur ce point-là. C'est que sur la commission finances vous demandez à avoir plusieurs dates de réunion et sur les autres commissions ce n'est pas toujours le cas. Vous ne prenez pas toujours le soin de répondre à ces commissions-là et à vos présences sur d'autres réunions. En fait vous êtes très formalistes sur certains

points et sur d'autres points quand les thématiques ne semblent pas présenter le même intérêt pour vous que pour d'autres commissions, vous n'avez pas la même façon d'agir. C'est pourquoi je trouve assez facile, entre guillemets, d'attaquer sur certains points et sur d'autres commissions de laisser complètement les élus de la majorité travailler complètement sans intervenir et en ne demandant pas de compte rendu. C'est tout, je tenais juste à le préciser.

**M.DATCHARRY** : nous ne sommes que 5, avec en plus quelqu'un en maladie, donc forcément il a fallu faire des choix. Donc il y a des priorisations que vous avez découvertes et que vous connaissez. On est présent à certaines commissions qui sont importantes pour certaines raisons et oui il a fallu faire des choix, on est que 5.

**MME CABANER** : ce n'est pas ce point-là. J'estime qu'il faut appliquer la même règle à tous. Vous me demandez plusieurs dates pour la commission finances, vous me demandez d'adapter mon planning aussi professionnel presque au vôtre.

**M.DATCHARRY** : non on ne vous demande pas ça.

**MME CABANER** : il faut que ce soit telle date et pas une autre, et pas à 18h30 mais plutôt à 20h30, mais finalement, 20h00 c'est mieux, voilà comment ça se passe. A un moment donné, je dis juste qu'en effet on a accédé à vos demandes et par contre la semaine d'après, d'autres font des commissions et vous ne prenez ni le soin de répondre ni le soin de venir, ni rien.

**M.DATCHARRY** : si vous parlez de la commission communication, effectivement, et je m'en suis excusé, il y a eu un carambolage et je m'en suis excusé. La commission communication, je n'y étais plus, je la reprends. On peut aller jusqu'au bout. Je ne vous ai pas reproché de mettre les commissions finances quand moi je pouvais, je vous ai reproché de ne pas tenir compte de la planification, c'est tout.

**MME CABANER** : la planification a été annoncée lors du conseil municipal auquel je n'ai pas participé car j'étais grippée. C'est mme le Maire qui a fait la planification ce soir-là.

**M.DATCHARRY** : j'insiste pour dire qu'il y a des commissions pour lesquelles on a moins de temps. Je vous rappelle en plus qu'il y a la communauté de communes.

**MME GLEYES** : et là, il n'y a pas le choix de jours et d'heures, pour les conseils communautaires en pleine journée à 17 h 30. Nous, on essaye quand même d'ajuster avec nos plannings assez chargés et les vôtres.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

## **11. Délibération 19-029 : GARANTIE COMMUNALE À LA SOCIÉTÉ « SA HLM LA CITÉ JARDINS » POUR LES EMPRUNTS DE L'OPÉRATION RESIDENCE LE COCAGNE A NAILLOUX.**

Madame le Maire donne la parole à madame Charlotte CABANER, adjointe en charge des finances.

Vu le rapport établi par la SA HLM La Cité Jardins, 31702 BLAGNAC Cedex, relatif au financement de l'opération Résidence Le Cocagne – 28 logements – à Nailloux,

**MME CABANER** informe l'assemblée que la SA HLM La Cité Jardins, maître d'ouvrage de l'opération Résidence Le Cocagne, sollicite la garantie communale pour les emprunts qu'elle réalise pour cette opération. Il est rappelé que la garantie communale porte légalement sur 30% du capital emprunté.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu les contrats de prêt n°91364 et 91365 en annexe de la présente, signés entre La Cité Jardins, ci-après l'emprunteur, et la caisse et dépôts et consignations,

Vu l'article L 2121-29 Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs des conseils municipaux,

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 21 février 2019,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Article 1<sup>er</sup> : La commune de Nailloux accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement des prêts n°91364 et 91365 dont les contrats font partie intégrante de la présente délibération, souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions des contrats en annexe.

### Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie communale est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts de libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

**21 h 20 : Monsieur Michel DUTECH arrive en séance et est porteur du pouvoir de monsieur Georges MÉRIC. A partir de ce moment, il prend part aux débats et votes.**

Étaient présents : 12 : Charlotte CABANER, Lilian CHAUSSON, Didier DATCHARRY, Michel DUTECH, Lison GLEYESSES, Delphine LEGRAND, Pierre MARTY, Sabine MORENO, Maurice NICOLAU, Armelle TRÉMANT, Daniel VIENNE, Antoine ZARAGOZA.

Étaient excusés : 11 : Anne BORGETTO, Nawal BOUMAHDHI, Patrick DUSSOL, Thierry LATASTE, Anne MENDEZ, Georges MÉRIC, Éva NAUTRÉ, Cécile PAUNA, Michael OPALA, Agnès SALVATORI, Fabienne SERENE.

Pouvoirs : 8 : Anne BORGETTO pouvoir à Charlotte CABANER, Nawal BOUMAHDHI pouvoir à Sabine MORENO, Patrick DUSSOL pouvoir à Didier DATCHARRY, Thierry LATASTE pouvoir à Daniel VIENNE, Anne MENDEZ pouvoir à Lison GLEYESSES, Georges MÉRIC pouvoir à Michel DUTECH, Éva NAUTRÉ pouvoir à Delphine LEGRAND, Cécile PAUNA pouvoir à Pierre MARTY.

Secrétaire de séance : Maurice NICOLAU.

## **12. Délibération 19-030 : RÉVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES DU LAURAGAIS. ENGAGEMENT TRIENNAL POUR RÉALISER UN PROGRAMME DE VOIRIE.**

Madame le Maire donne la parole à madame Charlotte CABANER, adjointe en charge de la commission Finances.

**MME CABANER** rappelle à l'assemblée la compétence de la communauté de communes « Terres du Lauragais » en matière de voirie et les difficultés à pouvoir réaliser légalement sur le territoire communal des travaux de voirie pour la commune. La communauté de communes n'engageant aucun autre programme de voirie que celui fixé par le pool routier, cette situation est malheureusement trop préjudiciable aux administrés qui utilisent des voies en défaut d'entretien.

Après en avoir saisi la communauté de communes, une situation de déblocage légale peut être trouvée au travers un transfert des crédits affectés aux attributions de compensation.

Elle expose ainsi que, compte tenu:

- les demandes supplémentaires des communes auprès du CD31 pour augmenter le pool-routier qui n'ont pu être satisfaites,
- l'impossibilité de mettre en place un pot commun pour une gestion intercommunale et par priorité des voiries d'intérêt communautaire (unanimité des communes non obtenue),
- la mise en œuvre d'un nouveau pool routier en 2019 jusqu'en 2021 avec lancement d'un nouveau marché de travaux pour 3 ans,
- que la CLECT réunie le 15/02/2019 a émis un avis favorable pour une révision libre des attributions de compensation (AC) de voirie en fonction des capacités et besoins des communes,

Elle propose, que la commune s'engage pour une période de 3 ans, pour une révision libre des attributions de compensation (AC) afin d'augmenter la capacité de la commune pour ses travaux de voirie.

Il est rappelé que le montant annuel de l'AC attribuée à la commune de Nailloux est de 199 203 €.

Ainsi la communauté de communes pourrait réaliser dès l'année 2019 des travaux de voirie supplémentaires sur la commune de Nailloux.

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 21 février 2019,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame le Maire propose à l'assemblée de réduire de 150 000 €, et pour une durée de trois ans, le montant annuel de l'attribution de compensation attribuée à la commune par la communauté de communes.

**M.DATCHARRY** : en fait vous avez estimé qu'on allait devoir dépenser 450 000 pour gérer les premières priorités sur les trois ans.

**MME CABANER** : effectivement sur les trois ans.

**M.DATCHARRY** : la priorité étant définie par la commission même si on a d'autres projets.

**M.MARTY** : c'est ça. 150 000 par an, et après il y aura le pool routier, qui est à peu près de 50 000 par an.

**M.VIENNE** : c'est-à-dire que chaque année, on va investir et faire payer aux Naillousains pour une compétence qui n'est pas la leur. On va les faire payer deux fois le pool routier de 6 ans. Je voterai contre.



**M.DATCHARRY** : d'ailleurs, je n'ai pas compris ton mail. C'est qu'il faut tenir la position qu'a définie MME CABANER à la CLECT, soit ils rectifient leur compte rendu et on marque noir sur blanc qu'ils ne veulent pas, et la commission finances doit être compétente là-dessus ?

**MME CABANER** : pas la commission finances à Nailloux.

**M.DATCHARRY** : non la commission finances de la communauté de communes.

**MME CABANER** : dans l'immédiat, c'est nous au niveau de la CLECT qui avons eu un compte rendu incomplet, c'est pourquoi j'ai répondu et demandé la correction du compte rendu. De toute façon, c'est déjà acté car il a été volontairement mis l'ensemble des membres de la CLECT en copie et que je n'ai aucun retour ni des membres ni du président, et que ça a été reçu. Donc, au moins la position que j'ai avancée ce jour-là a été entendue et écrite. Terres du Lauragais va être suffisamment sollicitée, un courrier de MME GLEYES est en cours, pour demander à Terres du Lauragais d'assumer sa compétence en ne se contentant pas de nous répondre qu'on devait, nous les communes, se contenter des dégâts d'orages. Il y a autre chose que le pool routier.

**M.DATCHARRY** : ils n'ont pas voulu fragmenter la compétence pour ne pas fragmenter les ressources.

**MME CABANER** : c'est une question de répartition des compétences.

**M.VIENNE** : effectivement s'ils avaient gardé une partie qui serait vraiment la voirie d'intérêt communautaire. Normalement ils ne devaient garder que la voirie d'intérêt communautaire, mais pour certaines personnes la voirie communautaire c'est y compris les croisées d'au moins trois logements, donc quasiment toute la voirie serait d'intérêt communautaire. Donc s'ils rétrocèdent de la voirie sous la responsabilité des communes, dans ce cas-là c'est l'inverse, ça va augmenter les attributions de compensation. Donc s'ils les gardent je trouve totalement injuste qu'ils diminuent les attributions de compensation. J'avais annoncé le 4 décembre à Terres du Lauragais que je ne voterai aucun budget qui ne tient pas compte de la compétence qu'ils ont voulu garder. Et je ne me contenterai de m'abstenir, car certains pensent qu'ils peuvent dépenser l'argent des Naillousains à la place de celui qui devrait être mis par l'intercommunalité.

**M.DATCHARRY** : je ne pense pas ça mais à un moment il faut refaire les routes.

**MME GLEYES** : c'est pour l'intérêt des Naillousains.

**M.DATCHARRY** : jusqu'à présent, nous avons fait le pool routier. Mais sur le financement pur et dur, je suis d'accord avec vous, ils ont voulu la compétence car ils ne voulaient pas fragmenter les ressources. Maintenant qu'ils ont la compétence, ils assurent la viabilité de la voirie. Mais en attendant qu'on arrive à les convaincre, car on est pas mal isolés, c'est toutes les grosses communes qui ont ce problème-là, c'est les petites communes qui coïncident de partout. Mais en attendant on fait quoi ? si on a un accident, c'est le maire qui est responsable.

**MME GLEYES** : d'où la proposition du pot commun.

**MME CABANER** : on l'a suffisamment dit.

**M.DATCHARRY** : mais tu (M.VIENNE) as raison sur le fond, c'est nous qui payons une compétence qu'on n'a pas.

**M.VIENNE** : je rappellerai qu'à Terres du Lauragais il y a 38 000 habitants, que le SCOT nous a imposé d'être une commune pôle et donc, on a énormément de trafic, des habitants en plus, énormément de chantiers, beaucoup d'équipements intercommunaux. Nailloux a vraiment des voiries intercommunales et je pense que ces voiries intercommunales qui ont été entretenues jusqu'ici qu'avec le pool, et on annonce que le pool est insuffisant, je pense qu'à partir du moment où ils ont voulu cette compétence c'est à eux de mettre les moyens pour l'assurer.

**M.DATCHARRY** : qu'on soit d'accord entre nous dans ce conseil, c'est normal, mais le problème c'est de faire basculer des gens avec nous pour qu'on arrive à défendre cette position-là. Les grosses communes aujourd'hui ne sont pas regroupées.

**M.VIENNE** : sur ce point je m'abstiendrai aujourd'hui. Et voterai contre les budgets de Terres du Lauragais.

**M.DUTECH** : je pense que la position de M.VIENNE est sur le fond est tout à fait adaptée, sur la forme, l'indignation, ou la colère, je crois qu'il faut savoir faire avec le réel. Le réel aujourd'hui, est qu'on nous a imposé une fusion avec d'autres intercommunalités qui n'avaient pas la maturité, l'ancienneté, ni la cohérence de CoLaurSud et il y a 2 ans, on est arrivé avec une majorité de maires qui ne souhaitaient pas la fusion des intercommunalités, des gens qui se sont opposés à la fusion, des inteco qui étaient en souffrance. Au vu du programme et du travail fait, le bilan de Terres du Lauragais est extraordinairement positif vu le point de départ. Mais il est clair qu'il y a des chantiers, et il faudra bien trouver un règlement qui convienne aux petites comme aux grosses communes, qu'elles prennent conscience qu'on ne peut pas rendre des villages à l'insécurité sur la voirie. Il faudra trouver des solutions en attendant que la maturité arrive à Terres du Lauragais.

**MME GLEYES** : construire l'avenir va être un peu long donc c'est pourquoi il y a des urgences à faire au niveau de la voirie.

**M.DUTECH** : il faut être pragmatique.

**M.DATCHARRY** : vous vous souvenez de la discussion que nous avons eue avant la fusion : il y a des lignes de pouvoirs entre les maires des petites communes et les maires des communes plus grosses et on est en plein dedans et on en sortira pas sur cette mandature, mais il faut faire quelque chose.

**M.DUTECH** : à l'époque nous avons demandé au Préfet d'être rattaché au SICOVAL car en termes de profils, de stratégies politiques intégrées, dans l'intercommunalité, le SICOVAL étant la plus ancienne interco de France, on était dans la même philosophie. Il faut du temps.

**M.VIENNE** : oui mais il faut élever la voix, car au départ ils voulaient mettre 0 en attributions de compensation et 0 pendant longtemps. Donc je m'abstiens car je reconnais qu'il y a des besoins sur les voiries et le principal moyen pour que les compétences de l'intercommunalité soient exercées est sur le vote du budget. Nailloux ramène une bonne partie des taxes sur l'économie, quand on voit le budget, s'ils augmentent la taxe additionnelle ça portera sur 38 000 habitants. Nous pour arriver à faire 450 000 €, je demande à voir comment dans le budget primitif ça va pouvoir se mettre en route. Sur la forme, je ne pense pas qu'on puisse voter et faire diminuer l'attribution de compensation sans déjà avoir fait les budgets primitifs. Comment on sait qu'on peut larguer 450 000 € ?

**M.DUTECH** : il y a le principe et le réel. Croire que, parce qu'on a une opposition dite raisonnable, vertueuse, ça va changer les choses. Il faut voir quelle est la réalité de Terres du Lauragais, c'est une interco qui se crée dans une situation. C'est extrêmement difficile pour le budget. Aujourd'hui, le résultat est exceptionnel au vu d'où on est parti. Tous les élus de Terres du Lauragais font de leur mieux.

**M.DATCHARRY** : non, pas tous les élus.

**M.DUTECH** : ils sont vertueux dans leurs engagements.

**M.DATCHARRY** : je vous rappelle qu'aux conseils communautaires, on vote des choses de 2016. Les 600 containers qu'on va investir ne sont pas pour ex-CoLaurSud ou CapLauragais. Certains n'ont pas joué le jeu dans la fusion.

**M.DUTECH** : vues les analyses qui avaient été faites avant, vue la minorité des élus qui étaient Pour, je n'aurais parié sur ce que c'est aujourd'hui. Il faut donner une direction et une dynamique et agir.

**M.DATCHARRY** : je suis d'accord, raison de plus pour que la demande de MME CABANER soit entérinée même si on sait qu'on y aboutira pas. Mais il faut qu'on écrive ce que l'on veut.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la délibération à 18 voix POUR, 0 CONTRE, et 2 Abstentions.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **13. Délibération 19-031 : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION (CDG31) POUR UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT À LA MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Madame le Maire fait part de l'existence d'un service de Conseil en Organisation, mission optionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31), créé conformément à l'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée.

Ce service associé propose, aux structures publiques territoriales qui le sollicitent, un appui méthodologique à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Le régime indemnitaire est constitué par l'ensemble des sommes perçues par un agent, en contrepartie ou à l'occasion du service qu'il exécute dans le cadre des fonctions définies par le statut particulier dont il relève. Le régime indemnitaire se définit comme un complément du traitement distinct des autres éléments de rémunération. Les avantages consentis au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif, qui découle de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991.

Les primes et indemnités sont attribuées sur la base d'une décision de l'organe délibérant. En cela, elles se distinguent des éléments obligatoires de rémunération qui sont le traitement indiciaire (éventuellement majoré par la nouvelle bonification indiciaire), le supplément familial et l'indemnité de résidence servis aux agents territoriaux.

Dans un but de simplification et d'harmonisation du paysage indemnitaire, le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent délibérer dans les meilleurs délais pour substituer le RIFSEEP aux régimes indemnitaires pré existants.

Consciente de l'importance de ce dispositif et de la nécessité d'une mise en place au plus tôt, Madame le Maire propose que la commune soit accompagnée par le service Conseil en Organisation du CDG 31 dans la mise en place de ce nouveau cadre réglementaire régissant le régime indemnitaire.

L'intervention du CDG31 est soumise à la signature d'une convention établie par ses services qui précise les conditions générales d'intervention ainsi que le tarif correspondant.

Madame le Maire informe l'Assemblée que le coût de la mission est de mille six cent soixante et un euros (1661 €) et précise que l'étude de faisabilité du CDG31 est annexée à la présente délibération.

Vu l'article L 2121-29 Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs des conseils municipaux, Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver le cahier des charges de l'intervention.

**M.DATCHARRY** : quelle est la finalité ?

**MME CABANER** : c'est une obligation légale. On en a parlé en commission finances, on s'était posé la question car c'est quelque chose dont on parle depuis deux ans, pour la mise en place. On avait vu pour le mettre en place en interne, mais c'est compliqué, en plus du temps et des termes sociaux. C'est un régime indemnitaire pour mieux rémunérer, pas forcément plus mais mieux, pour une meilleure répartition.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

#### **14. Délibération 19-032 : ATTRIBUTION DE CHÈQUES CADEAUX « KADEOS » AUX AGENTS COMMUNAUX**

Vu l'article 88-1 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, Madame le Maire propose de remettre aux agents communaux des tickets cadeaux « Kadéos » 2 fois dans l'année.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de ces chèques cadeaux et sur les agents concernés. (Pour information, jusqu'à 169 euros ces chèques cadeaux sont exonérés de charges fiscales).

Madame le Maire propose d'attribuer les chèques cadeaux à tous les agents en activité selon les modalités suivantes :

- A l'occasion de la fête des mères et des pères, 150 € par personne à temps complet. Cette somme sera proratisée au temps de travail pour les agents à temps non complet.
- A l'occasion des fêtes de fin d'année, 150 € par personne.

Vu l'article L 2121-29 Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs des conseils municipaux, Madame le maire propose à l'assemblée d'approuver cette proposition.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

### **TRAVAUX**

#### **15. Délibération 19-033 : SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE-GARONNE (SDEHG) – TRAITEMENT DES PETITS TRAVAUX URGENTS**

Madame le Maire donne la parole à monsieur Daniel VIENNE, adjoint en charge de l'urbanisme.

**M. VIENNE** informe l'assemblée qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10 000 € maximum de participation communale.

Les règles habituelles de gestion et de participation financières du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Il propose au conseil municipal d'accepter :

- De couvrir la part restant à la charge de la commune dans la limite de 10 000 € sur ses fonds propres,
- De Charger madame le Maire :
  - D'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondants ;
  - De valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
  - De valider la participation de la commune ;
  - D'assurer le suivi des participations communales engagées.
- De donner mandat à madame le Maire pour signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

### **URBANISME**

#### **16. Délibération 19-034 : DÉNOMINATION ET NUMÉROTATION DE RUES DE LA COMMUNE**

Madame le Maire donne la parole à monsieur Daniel VIENNE, adjoint en charge de l'urbanisme.

**M. VIENNE** rappelle au conseil municipal qu'il est nécessaire de choisir, par délibération, le nom des nouvelles voies de circulation des lotissements et autres lieux non-identifiés à ce jour. En effet, il est nécessaire de faciliter le repérage, pour les services de secours, le travail des préposés de La Poste et des autres services publics ou commerciaux, pour qui il est obligatoire d'identifier clairement les adresses des immeubles.

**M. VIENNE** rappelle au conseil municipal que la dénomination des voies et des chemins est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Par ailleurs, il est rappelé que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Après validation de la commission urbanisme en date du 21/01/2019, Madame le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la dénomination des rues et numérotation des bâtiments de la manière suivante :

Localisation	Nom proposé
Lotissement porté par la SCI ALMA	impasse Jacqueline AURIOL (1917-2000)
Lotissement porté par la société ARP FONCIER	rue Suzanne LENGLEN (1899-1933)
	impasse Florence ARTHAUD (1957-2015)
Lotissement porté par la société HECTARE	rue Simone VEIL (1927-2017)
	rue Olympe DE GOUGES (1748-1793)
Habitations situées après allée François Rabelais	impasse George SAND (1804-1876)

Les plans de localisation et les propositions de numérotation sont annexés à la présente délibération.

**M.DATCHARRY** : par contre, il y a des rues avec un nom mais pas de plaque posée.

**MME GLEYES** : ça y est tout est listé par le service urbanisme. Et des devis ont été demandés pour les plaques de rue et les numéros. Il y en a beaucoup et le devis monte au moins à 10 000 €.

**MME TREMANT** : nous recevrons un courrier avec notre numéro, car le numéro ne correspondait pas au nom de la rue, donc le courrier ne nous était pas toujours distribué ?

**MME GLEYES** : oui, pour au moins expliquer ce qu'est cette plaque avec un numéro.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

### **QUESTIONS DIVERSES**

**MME GLEYES** : dans vos pochettes vous avez le document représentant les décisions prises dans le cadre des délégations qui m'ont été consenties.

Ensuite j'ai une information concernant la brigade de gendarmerie de Nailloux qui peine avec son effectif actuel pour ses missions sur le terrain. Elle change ses horaires car par exemple elle accueille peu de personnes le jeudi, donc elle propose sous réserve de l'aval de sa hiérarchie, la fermeture le jeudi après-midi.

**M.DUTECH** : un nouveau médecin généraliste s'est installé à Nailloux, le Docteur Sandra COSTE. Donc 5 médecins à Nailloux. Et à la fin du mois de mars, il y aura un rétinographe avec une professionnelle qui est une orthoptiste et qui pourra permettre de faire le suivi, c'est le premier rétinographe installé dans une maison de santé pluri professionnelle en Occitanie.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 22 h 00 et annonce un prochain conseil le 21 mars 2019 au cours duquel sera présenté le DOB, le lundi 8 avril sera le vote du budget. Et les commissions finances seront le 14 et le 18 avril à 18h30.